

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Réception des soumissions - TPSGC / Bid
Receiving - PWGSC
1550, Avenue d'Estimauville
1550, D'Estimauville Avenue
Québec
Québec
G1J 0C7

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet BALAI	
Solicitation No. - N° de l'invitation T3459-130022/A	Date 2013-10-04
Client Reference No. - N° de référence du client T3459-130022	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$QCN-016-15634	
File No. - N° de dossier QCN-3-36140 (016)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-11-18	
Time Zone Fuseau horaire Heure Normale du l'Est HNE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Carrier, Bertrand	Buyer Id - Id de l'acheteur qcn016
Telephone No. - N° de téléphone (418) 649-2774 ()	FAX No. - N° de FAX (418) 648-2209
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: TRANSPORTS CANADA GESTIONNAIRE AÉROPORT ILES DE LA MADELEINE 210 CHEMIN DE L'AEROPORT HAVRE DES MAISONS Québec G4T5L2 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
TPSGC/PWGSC
601-1550, Avenue d'Estimauville
Québec
Québec
G1J 0C7

Delivery Required - Livraison exigée VOIR TEXTE	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables
5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses du Guide des CCUA

Liste des annexes

Annexe A	Besoin
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Tableau de conformité technique

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Transports Canada a un besoin pour une (1) balayeuse de piste remorquée compatible avec une attache à sellette (fifth-wheel) ainsi que les articles connexes en conformité avec l'Annexe «A» ci-jointe, pour livraison à Transports Canada, Aéroport Havre-aux-Maisons, Iles-de-la-Madeleine, Qc. 210 Chemin de l'Aéroport, Havre-aux-Maisons, Québec, G4T 5L2.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee-s-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2013-06-01) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

1.1 Clauses du guide des CCUA

B1000T (2007-11-30), Condition du matériel

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province

Solicitation No. - N° de l'invitation

T3459-130022/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcn016

Client Ref. No. - N° de réf. du client

T3459-130022

File No. - N° du dossier

QCN-3-36140

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard **sept (7)** jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)
Section II : Soumission financière (1 copie papier)
Section III : Attestations (1 copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences.

Le soumissionnaire doit présenter les renseignements suivants dans sa soumission technique:

- (a) Le soumissionnaire doit remplir et inclure le TABLEAU DE CONFORMITÉ TECHNIQUE, annexé à ce document. Le soumissionnaire doit indiquer, pour chacun des critères techniques obligatoires, si les produits proposés s'y conforment ou non, en cochant la case appropriée. Le soumissionnaire doit clairement démontrer comment le matériel proposé rencontre chacun des critères. Le simple fait de mentionner que le matériel proposé répond au critères n'est pas suffisant. Lorsqu'il faut référer à d'autres documents accompagnant la soumission, le soumissionnaire devrait indiquer l'endroit exact où se trouvent les documents de référence, en précisant le titre des documents, ainsi que les numéros de page et d'alinéa. Le soumissionnaire doit donner une réponse pour chacun

des critères. Le soumissionnaire doit donner suffisamment de détails pour permettre une évaluation complète.

- (b) Le soumissionnaire doit inclure les éléments (fiches techniques des produits proposés, publication, données documentées ou points de discussion) démontrant la conformité à chacun des critères techniques obligatoires.

Section II : Soumission financière

- a. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- b. La soumission financière doit être conforme au tableau des prix reproduit dans l'Annexe B de cette demande de propositions. Ce tableau rempli doit comprendre les éléments de prix de chacun des articles qui y sont indiqués.
- c. Tous les prix doivent être DDP (Québec, Québec), et comprendre les frais d'expédition et de manutention jusqu'au point de destination, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris, le cas échéant, et taxes de vente applicables en sus.
- d. C3011T (2010-01-11) Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations et renseignements supplémentaires

1. Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

2. Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

2.1 Représentants du fournisseur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

2.2 Service après-vente

Solicitation No. - N° de l'invitation

T3459-130022/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcn016

Client Ref. No. - N° de réf. du client

T3459-130022

File No. - N° du dossier

QCN-3-36140

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse les noms, adresses et numéros de téléphone de ses concessionnaires et/ou de ses agents qui sont autorisés à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparation sous garantie et qui peuvent fournir une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert.

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Courriel : _____

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

(a) Critères techniques obligatoires :

Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions désignés précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire » constituent des exigences obligatoires. Les soumissions qui ne respectent pas toutes les exigences obligatoires, sans exception, seront déclarées irrecevables et rejetées.

Les critères techniques obligatoires sont listés dans le "Tableau de conformité technique" annexé à ce document .

(b) Critères techniques cotés :

Chaque soumission sera cotée en attribuant une note aux exigences cotées, qui sont précisées dans la demande de soumissions par le terme « cotées » ou par la mention d'une note. Les soumissionnaires qui présentent des soumissions qui ne sont pas complètes et qui ne contiennent pas tous les renseignements exigés dans la demande de soumissions seront cotées en conséquence.

Les critères techniques cotées sont listés dans le "Tableau de conformité technique" annexé à ce document .

1.2 Évaluation financière

- a) Les prix seront évalués en dollars canadiens, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens, excluant les taxes de vente applicables .
- b) Les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions sera utilisé comme facteur de conversion.
- c) Les soumissionnaires doivent proposer des prix rendu droits acquittés (DDP) 210 Chemin de l'Aéroport, Havre-aux-Maisons, Iles-de-la-Madeleine,Qc, selon les Incoterms 2000. Les soumissions seront évaluées sur une base DDP (selon les Incoterms 2000).

2. Méthode de sélection

2.1 Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- b) satisfaire à tous les critères obligatoires;
- c) obtenir le nombre minimal de points requis pour l'évaluation technique pour chacun des critères techniques cotés; et

- d) obtenir le nombre minimal de dix (10) points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.

L'échelle de cotation compte vingt (20) points.

- 2.2 Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) et d) seront déclarées non recevables.
- 2.3 La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 40 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 60 % sera accordée au prix.
- 2.4 Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit: le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 40 % .
- 2.5 Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 60 % .
- 2.6 Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
- 2.7 La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

[Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 40/60 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.]

Le nombre total de points pouvant être accordé est de 25, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)

	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale	12/25	10/25	11/25
Prix évalué de la soumission	55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$12/25 \times 40 = 19.20$	$10/25 \times 40 = 16.00$
	Note pour le prix	$45/55 \times 60 = 49.09$	$45/50 \times 60 = 54.00$
Note combinée	68,29	70,00	77,60
Évaluation globale	3e	2e	1er

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable ou sera considéré comme un manquement au contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - soumission des instructions uniformisées 2003. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

L'entrepreneur doit fournir et livrer à Transport Canada, aéroport des Iles-de-la-Madeleine, Qc., une (1) balayeuse de piste répondant aux exigences et spécifications décrites à l'Annexe A.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>)achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010A (2013-04-25), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Le texte de la section 09- Garantie, du document 2010A susmentionné est remplacé par ce qui suit:

1. Malgré l'inspection et l'acceptation des travaux par le Canada ou au nom de celui-ci et sans limiter l'application de toute autre disposition du contrat ou toute condition, garantie ou disposition, prévue par la loi, l'entrepreneur garantit, pour une période de **trente-six (36) mois** (mécanisme du balai) et de **soixante (60) mois** (groupe moteur), que les travaux seront exempts de toute défectuosité liée à la conception, aux matériaux ou à la mise en oeuvre et qu'ils seront conformes aux exigences du contrat. La période de la garantie commence à la date de la livraison ou, si l'acceptation a lieu à une date postérieure, à la date de l'acceptation. Toutefois, en ce qui concerne les biens de l'État qui ne sont pas fournis par l'entrepreneur, la garantie de l'entrepreneur ne vise que leur intégration adéquate aux travaux.
2. En cas de défectuosité ou non-conformité de quelque partie des travaux pendant la période de garantie, l'entrepreneur, sur demande du Canada, doit prendre les mesures correctives dans les deux (2) jours ouvrables et compléter les réparations, remplacements ou rectifications, dans un délai raisonnable, à son choix et à ses frais, la partie des travaux jugée défectueuse ou non conforme aux exigences du contrat. Si les travaux de réparation, de remplacement ou de rectification ne peuvent être commencés dans les deux (2) jours ouvrables et être terminés dans un délai raisonnable, le Canada se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'oeuvre de 103,91\$ et pour le coût des pièces remplacés.
3. Les travaux ou toute partie des travaux jugés défectueux ou non conformes seront retournés aux locaux de l'entrepreneur en vue de leur remplacement, de leur réparation ou de leur rectification. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Dans ce cas, l'entrepreneur sera responsable de tous les coûts (incluant les indemnités de déplacement et de subsistance) engagés, le Canada ne remboursera pas ces coûts. En cas de litige avec le

fabricant d'un composant concernant la garantie, l'entrepreneur est tenu responsable de toute protection découlant de ladite garantie.

4. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur conformément au paragraphe 3. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada.
5. L'entrepreneur, à ses frais, doit remédier aux effets de toute correction ou remplacement prévus dans le présent article sur l'ensemble des données et rapports, y compris la révision et la mise à jour de l'ensemble des données, manuels, publications, logiciels et dessins touchés et demandés en vertu du contrat.
6. Si l'entrepreneur ne s'acquitte pas d'une obligation prévue dans le présent article dans un délai raisonnable après avoir reçu un avis, le Canada aura le droit de remédier ou de faire remédier aux travaux défectueux ou non conformes aux frais de l'entrepreneur. Si le Canada ne désire pas corriger ou remplacer les travaux défectueux ou non conformes, le prix contractuel sera réduit de façon équitable.
7. La période de garantie est automatiquement prolongée de la période au cours de laquelle les travaux sont inutilisables en raison d'une défectuosité ou d'une non-conformité. La garantie s'applique à toute partie des travaux qui est réparée, remplacée ou par ailleurs rectifiée conformément au paragraphe 2, pendant la plus étendue des deux périodes suivantes:
 - a. la période de la garantie qui reste y compris la prolongation; ou
 - b. quatre-vingt-dix (90) jours ou toute autre période stipulée à cette fin après entente entre les parties.

4. Durée du contrat

4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le **28 février 2014**.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Bertrand Carrier
Spécialiste de l'Approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des Approvisionnements
1550, avenue D'Estimauville
Québec, Qc
G1J 0C7

Téléphone: (418) 649-2774
Télécopieur: (418) 648-2209
Courriel: bertrand.carrier@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée

Solicitation No. - N° de l'invitation

T3459-130022/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcn016

Client Ref. No. - N° de réf. du client

T3459-130022

File No. - N° du dossier

QCN-3-36140

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Autorité pour les achats

L'autorité pour les achats pour le contrat est :

À être inséré par TPSGC

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

L'autorité des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec l'autorité des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.4 Représentant de l'entrepreneur

Renseignements généraux

Nom : À être inséré par TPSGC

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : À être inséré par TPSGC

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

5.5 Service après-vente

Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie; et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert.

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Courriel : _____

6. Paiement

6.1 Base de paiement - prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix global ferme précisé dans l'annexe B. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Clauses du guide des CCUA

H1000C (2008-05-12), Paiement unique

6.3 Clauses du Guide des CCUA

C2000C (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

6.4 Instructions d'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

- a) rendu droits acquittés (DDP) 210 Chemin de l'Aéroport, Havre-aux-Maisons, Iles-de-la-Madeleine, Qc, selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

7. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures» des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- (a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

8. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (sera inséré au moment de l'attribution du contrat), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010A (2013-04-25), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Besoin;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ .

Solicitation No. - N° de l'invitation

T3459-130022/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcn016

Client Ref. No. - N° de réf. du client

T3459-130022

File No. - N° du dossier

QCN-3-36140

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

11. Clauses du guide des CCUA

A9051C (2008-05-12), Publications techniques existantes - traduction

G1005C (2008-05-12), Assurance

D0018C (2007-11-30), Livraison et déchargement

ANNEXE A

BESOIN

Fournir et livrer à Transport Canada, aéroport de Havre aux Maisons, Iles de la Madeleine, Qc., une balayeuse de piste remorquée (matériel) répondant aux exigences et spécifications énumérées ci-bas:

1. Caractéristiques physiques générales

1.A Matériel éprouvé

Le matériel livré en vertu du présent contrat doit être une balayeuse de piste remorquée commerciale standard du modèle le plus récent.

Il doit avoir été éprouvé pendant une période d'au moins trois (3) ans précédant le présent contrat, selon les spécifications demandées et les conditions d'exploitation auxquelles elles sont destinées.

1.B Garantie

La garantie du matériel livré dans le cadre de contrat est prolongée à 36 mois pour le mécanisme du balai et à 60 mois pour le groupe moteur.

1.C Certification

Les documents de certification doivent présenter l'information suivante sur les essais réalisés:

- le modèle du matériel
- les endroits où les composantes et les pièces ont été installées.
- la confirmation que les composantes du manufacturier sont certifiées et approuvées pour les applications du matériel.

I. Rapport de dynamométrie

L'entrepreneur doit fournir une lettre du fabricant confirmant l'essai de dynamomètre et incluant l'information suivante:

- un test du moteur pour une période d'au moins 20 minutes, à au moins 90% de la force de sortie.
- le numéro de série de l'équipement.
- la confirmation, qu'une telle mise à l'épreuve est une pratique standard du fabricant.

II. Rapport Normes de sécurité

Des résultats d'essais documentés devront être fournis avec la proposition, spécifiant que l'équipement rencontre ou excède les exigences des gouvernements fédéral et provinciaux. Principalement les normes suivantes: FMVSS 571-101, FMVSS 571-108, FMVSS 571-120, FMVSS 571-121, FMVSS 571-206, 40 CFR CH. 1; FMCSR 393-65, FMCSR 302, disponible sous les liens internet suivants:

<http://www.nhtsa.gov/cars/rules/import/fmvss/#SN101>

<http://www.fmcsa.dot.gov/rules-regulations/administration/fmcsr/fmcsrguide.aspx>

III. Certification du système de refroidissement

L'entrepreneur doit fournir un document démontrant les tests effectués, signés et datés par le fabricant du moteur, attestant que le système de refroidissement offre une excellente capacité de refroidissement en température ambiante jusqu'à 115° C lorsqu'opéré au maximum de sa force. La certification doit être égale ou supérieure au nombre de force exigé dans le présent document.

1.D Entretien des fluides du châssis et du moteur auxiliaire

Afin d'alléger l'entretien, un système de drain sur le côté du véhicule est requis. Le système devra inclure des valves et des boyaux afin d'aider à la vidange des liquides opérationnels. Des accès pour les boyaux devront être identifiés et installés pour le radiateur du châssis, le système de refroidissement, l'huile du moteur auxiliaire, la boîte du ventilateur, le réservoir hydraulique du ventilateur principal et l'huile du servomoteur.

1.E Exigences techniques obligatoires

- (i) Minimum de 11 pieds de balayage sur le pavage.
- (ii) Moteur dual, minimum 300 HP à 2 200 tours/minute, type C7 Caterpillar ou équivalent approuvé par Transports Canada.
- (iii) Le système hydraulique doit pouvoir fonctionner via un support électrique lorsque le moteur principal ne fonctionne pas.
- (iv) La couleur du matériel doit être " rouge ". Une peinture à base d'uréthane Dupont doit être utilisée.
- (v) Le matériel doit pouvoir fonctionner dans des conditions de température variant de -40°C. à + 40°C.
- (vi) Angle entre 30 et 40 degrés d'inclinaison gauche ou droite.
- (vii) Vibreur pour enlever les accumulations de neige et de glace.
- (viii) Brosses de 36 pouces de diamètre minimum.
- (ix) Ajustement variable de la vitesse de rotation de la brosse, jusqu'à un minimum de 650 tour/minute.
- (x) Les contrôles de l'opération du matériel (balai) doivent être dans la cabine de l'opérateur.
- (xi) Soufflerie d'un minimum de 20 000 CFM à 500 km/h de vitesse d'air sur les deux (2) côtés simultanément.
- (xii) Le matériel doit être compatible avec une attache à sellette, de type "5th wheel".

2. DOCUMENTATION

La documentation relative au matériel doit être fournie en anglais ou en français. Si la documentation est aussi disponible dans l'autre langue officielle du Canada, l'entrepreneur doit fournir la documentation en anglais et en français. Elle comprend les manuels suivants:

- A) Manuel des pièces : deux (2) copies, listant individuellement chacune des pièces.

-
- B) Manuel pour les pièces détachées fournies par un fabricant : deux (2) copies, incluant les pièces majeures.
- C) Manuel de l'opérateur : deux (2) copies.
- D) CD/DVD pour chaque équipement : le CD/DVD doit montrer les opérations, les séquences d'ajustements et l'entretien quotidien requis pour le matériel.
- E) L'entrepreneur doit mentionner si les manuels d'entretien et les listes de pièces sont disponibles sur Internet. Le cas échéant, l'entrepreneur doit fournir les mots de passe afin d'accéder au site du fabricant.

3. **FORMATION**

L'entrepreneur doit former le personnel de Transports Canada (opérateurs et mécaniciens) au site de livraison du matériel. La formation portera sur l'opération et l'entretien du matériel. Cette période de formation sera égale à deux (2) quarts de travail de huit (8) heures. Le formateur doit être certifié par le fabricant.

4. **ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ**

Le matériel doit être livré avec tous les équipements de sécurité standard (extincteurs, triangles, etc.) nécessaires pour garantir sa fiabilité et son efficacité dans toutes les conditions d'exploitation auxquelles elles sont destinées.

5. **SYSTÈMES**

Le matériel doit inclure tous les systèmes hydrauliques, pneumatiques, mécaniques, électriques et électroniques et les contrôles nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et selon les exigences techniques.

L'entrepreneur doit garantir que le matériel proposé rencontre les exigences, performances et spécifications demandées

6. **ATTACHEMENTS**

L'entrepreneur doit inclure tous les attachements nécessaires au bon fonctionnement du matériel proposé.

7. **LIVRABLES**

- Tout le matériel, tel que décrit précédemment, livré à l'Aéroport d'Havre-aux-Maisons, Iles-de-la-Madeleine, QC, au plus tard le 28 Février 2014.
- Toutes la documentation, décrite à l'item 2 de cette annexe.
- La formation du personnel sur le matériel.

Solicitation No. - N° de l'invitation

T3459-130022/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCN-3-36140

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcn016

Client Ref. No. - N° de réf. du client

T3459-130022

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE B**BASE DE PAIEMENT**

Article	Description	Prix unitaire ferme	Qte	Prix ferme total
1	Balayeuse de piste remorquée, conforme au besoin décrit à l'annexe "A", incluant la garantie prolongée. Manufacturier: _____ Modèle: _____ Frais de transport et livraison inclus.	_____ \$	1	_____ \$
TOTAL:				_____ \$*

*Rendu droits acquittés (DDP) 210 Chemin de l'Aéroport, Havre-aux-Maisons, Iles-de-la-Madeleine, Qc, selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

ANNEXE C**TABLEAU DE CONFORMITÉ TECHNIQUE**

Note au soumissionnaire: cette annexe ne concerne que la demande de proposition et sera donc retirée à l'octroi du contrat.

TABLEAU DE CONFORMITÉ TECHNIQUE Critères Techniques Obligatoires (CO)		Conforme	Non conforme	Avis technique du soumissionnaire (devrait indiquer la référence aux spécifications techniques du matériel proposé ou rapporter le renseignement exacte)
CO-1	Moteur dual, minimum 300 HP à 2 200 tours/minute, type C7 Caterpillar ou équivalent approuvé par Transports Canada			
CO-2	Minimum de 11 pieds de balayage sur le pavage			
CO-3	Angle entre 30 et 40 degrés d'inclinaison gauche ou droite.			
CO-4	Soufflerie d'un minimum de 20 000 CFM à 500 km/h de vitesse d'air sur les deux (2) côtés simultanément			
CO-5	Brosses de 36 pouces de diamètre minimum			
CO-6	Le système hydraulique doit pouvoir fonctionner via un support électrique lorsque le moteur principal ne fonctionne pas.			
CO-7	Vibrateur pour enlever les accumulations de neige et de glace			
CO-8	Ajustement variable de la vitesse de rotation de la brosse jusqu'à un minimum de 650 tours/minute			
CO-9	Les contrôles de l'opération du matériel (balai) doivent être dans la cabine de l'opérateur.			
CO-10	Le matériel doit être compatible avec une attache à sellette, de type "5th wheel".			

TABLEAU DE CONFORMITÉ TECHNIQUE Critères Techniques Cotés (CC)			Points	Pointage	Avis technique du soumissionnaire (devrait indiquer la référence aux spécifications techniques du matériel proposé ou rapporter le renseignement exacte)
CC-1	Moteur dual, minimum 300 HP à 2 200 tours/minute, type C7 Caterpillar ou équivalent approuvé par Transports Canada	Min. 300 HP	3		
		< 300 à 400 HP	5		
		< 400 HP et plus	7		
CC-2	Soufflerie d'un minimum de 20 000 CFM à 500 km/h de vélocité d'air sur les deux (2) côtés simultanément	Min. 20 000 CFM	3		
		20,001 à 25,000 CFM	5		
		25,001 CFM et plus	7		
CC-3	Ajustement variable de la vitesse de rotation de la brosse	Jusqu'à 6,500 tours/min.	4		
		De 6,501 tours/min et plus	6		
CC-4	Entraînement Hydrostatique	Non	0		
		Oui	5		